



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des Géosciences
et de l'Environnement

« Géographie »

Règlement

**en vue de l'obtention de l'attestation d'acquisition
de 30 crédits ECTS d'études en géographie,
de niveau Maîtrise universitaire**

Dans ce document, le masculin est utilisé à titre générique,
tous les titres et fonctions doivent être entendus comme masculins et féminins.

2009 - 2010

Règlement d'études

Année 2009

1. Préambule

Les études à la Faculté des géosciences et de l'environnement sont organisées conformément aux Directives de la Conférence Universitaire Suisse pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des Hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne.

La Faculté des géosciences et de l'environnement offre un programme de formation en « Géographie » de 30 crédits ECTS, de niveau Maîtrise universitaire (MSc) qui peut être suivi par tout étudiant désirant obtenir une attestation d'acquisition de crédits d'études au sens de l'article 61 du Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement.

Le présent règlement spécifie les conditions de l'obtention de l'attestation d'acquisition de 30 crédits ECTS d'études en géographie.

2. Dispositions générales

Le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement décrit l'organisation générale des études (RFGSE, Chapitre 8 - Organisation des études).

3. Structure des études du programme de « Géographie »

3.1 Module d'enseignements

Le Plan d'études de « Géographie » - du programme de 30 crédits ECTS, de niveau Maîtrise universitaire - en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de crédits d'études comprend un seul module d'enseignements qui peuvent être suivis, en principe, durant une année académique seulement.

Module d'enseignements	Crédits ECTS
Total des crédits ECTS	30

Le Plan d'études de « Géographie » - du programme de 30 crédits ECTS, de niveau Maîtrise universitaire - en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de crédits d'études précise les enseignements qui le constituent, leur forme, leur organisation et leurs modalités d'évaluation.

3.2 Forme des enseignements et des évaluations

Les enseignements sont donnés sous l'une des formes suivantes :

- cours (C),
- séminaires (S),
- exercices (E),
- travaux pratiques (TP),
- activités de terrain - camps, excursions - (T).

L'évaluation des enseignements peut se faire sous l'une des formes suivantes :

- épreuve écrite,
- épreuve orale,
- épreuve pratique (travail individuel, séminaire, exposé oral ou travail pratique de laboratoire réalisés dans le cadre des études),
- contrôle continu (au minimum, deux évaluations pendant les heures de cours).

La durée de l'évaluation répond aux normes suivantes :

<i>Épreuve</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
Épreuve écrite :	2 heures	4 heures
Épreuve orale :	15 minutes	30 minutes

4. Programme de « Géographie »

4.1. Conditions d'admission

Peut être admis au programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 30 crédits ECTS d'études en géographie tout étudiant qui :

- est immatriculable selon les exigences du Service des immatriculations et inscriptions, le candidat doit notamment être porteur d'une Maîtrise universitaire ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions ;
- est candidat à l'admission à la HEP-L ;
- a déposé au Secrétariat académique de la Faculté des géosciences et de l'environnement une demande d'inscription à un programme d'études en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de crédits d'études en géographie.
- peut faire valoir des compétences acquises en géographie, au niveau du Baccalauréat universitaire, qui sont au moins équivalentes au programme de « Géographie » en discipline externe des programmes de Baccalauréat universitaire de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences sociales et politiques. Le Secrétariat académique de la Faculté des géosciences et de l'environnement statue sur les demandes d'équivalences, sur préavis du Comité scientifique de la Maîtrise universitaire ès Sciences en géographie ;

4.2. Plan d'études

L'étudiant inscrit dans le programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 30 crédits ECTS d'études en géographie doit suivre le programme du module d'enseignements décrits au Plan d'études et en acquérir les crédits ECTS.

Le Plan d'études de « Géographie » - du programme de 30 crédits ECTS, de niveau Maîtrise universitaire - en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de crédits d'études précise notamment les pré-requis nécessaires pour suivre les enseignements.

4.3. Conditions de réussite

Les épreuves pratiques et les contrôles continus sont effectués pendant les périodes de cours. Les épreuves écrites et les épreuves orales ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. La session d'automne est une session de rattrapage uniquement.

Les conditions de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études.

Le module d'enseignements est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite du module d'enseignements entraîne l'octroi de la totalité des crédits ECTS correspondant au module. En cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé. Une session de rattrapage est organisée à fin août-début septembre (session d'automne).

L'étudiant qui échoue en première tentative au module d'enseignements peut le représenter une seconde fois. Il conserve toute note d'épreuve orale ou écrite égale ou supérieure à 5.0 ainsi que les évaluations des épreuves pratiques et des contrôles continus réussis.

Deux échecs au module d'enseignements entraînent l'échec définitif du programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 30 crédits d'études en géographie.

4.4 Obtention de l'attestation d'acquisition de crédits d'études

L'étudiant qui a réussi le module d'enseignements du programme de « Géographie » obtient l'attestation d'acquisition de 30 crédits d'études en géographie, de niveau Maîtrise universitaire.

4.5. Durée des études

La durée normale du programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 30 crédits d'études est de 2 semestres. Elle peut être portée à 4 semestres au maximum. Le non-respect de la durée maximale entraîne l'élimination du cursus.

Sur demande écrite motivée de l'étudiant, et pour de justes motifs reconnus comme tels, le Doyen de la Faculté des géosciences et de l'environnement peut accorder une dérogation à la durée maximale des études. Dans un tel cas, le prolongement des études ne peut excéder un semestre.

5. Gestion académique

La gestion académique du programme est assurée par le Secrétariat académique de la Faculté des géosciences et de l'environnement.

6. Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur le 14 septembre 2009.

Pour le surplus, le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement s'applique.

* * *

Conseil de Faculté du 5 mars 2009



Lukas Baumgartner
Doyen

Adopté par la Direction, le 29 juin 2009



Dominique Arlettaz
Recteur